



**EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire**

N° 2023-03

**OBJET : FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL (RUE GARRIGOU) - Libertés publiques et
pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 et suivants ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques des derniers jours rendant impossible l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement en herbe du complexe sportif municipal situé rue Garrigou ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, notamment sportifs, rend nécessaire la réglementation des rencontres sportives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En conséquence, le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement seront fermés à toute utilisation du vendredi 6 janvier au dimanche 8 janvier 2023 inclus.

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- à la Police Municipale,
- au Directeur général des services
- au responsable des services techniques municipaux
- aux Présidents des associations utilisatrices.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 6 janvier 2023.

*Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
compte-tenu*

de l'affichage et mise en ligne le : **06 JAN. 2023**



Par délégation du Maire,
Le Directeur général des services

Arnaud BOURGEOIS
Arnaud BOURGEOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.